

DECRET N° 73-220 du 17 Juillet 1973

portant nomination de Mr Aristide GBENOU,
Administrateur Civil, en qualité de Représen-
tant de l'Etat au conseil d'administra-
tion de la Société des Ciments du Dahomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance N°72-11 du 8 avril 1972, régissant les rapports entre
l'Etat et les sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a
une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion, no-
tamment ses articles 13 et 15 ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouver-
nement et le décret N°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973
qui l'a complété ;
Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Mr Aristide GBENOU, Administrateur, est nommé Représen-
tant de l'Etat au conseil d'administration de la Société des Ciments
du Dahomey.

ARTICLE 2 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions anté-
rieures contraires, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 17 Juillet 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 - CS 6 - MEF 6
autres ministères 10 - SCD 2 - In-
téressé 1 - SGG 4 - IAA-DCCT-IGF 3
CNI-Gde Ch.2 - DEP-DGAJL-Dtion St.6
DGAE 2 - JORD 1.